

Commune de CHATEAU-LANDON
COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
Vendredi 7 février 2020 à 20h

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Mme Valérie LAGILLE, Maire,

Etaient présents: Mme Valérie LAGILLE - Mme Michèle BILLARD-GUEHRING - M. Antoine DEFOIX - Mme Sophie LEBOURGEOIS - M. Roger BOUCHAÏB - Mme Cristèle VIEZZI - Mme Geneviève POMMEREAU - Mme Marie-Thérèse CORNICHON - M. Didier FOIRIEN - M. Xavier ECOUTIN (***à compter de la délibération n°2020.01.05***) - M. Frédéric BAUDOUIN - Mme Marie-Christine MASSON - M. Frédéric COMBE - M. Sébastien BAUDEMONT (***à compter de la délibération n°2020.01.14***) - Mme Marie-Odile SCHORTER - M. Jean-Hubert FRISON - M. Thierry THILLOUX - Mme Sylvie STITI.

Etaient excusés: M. Gilles GOURTAY (***pouvoir à M. Roger BOUCHAÏB***) - Mme Luce FARE (***pouvoir à Mme Sophie LEBOURGEOIS***) - Mme Florence GUIGNON (***pouvoir à Mme Cristèle VIEZZI***) - M. Stéphane CHABIN (***pouvoir à Mme Marie-Thérèse CORNICHON***) - Mme Rosa ALVES (***pouvoir à Mme Valérie LAGILLE***)

Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 13 décembre 2019

Aucune observation sur le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 13 décembre 2019 n'a été transmise à Mme le Maire. Celui-ci est soumis aux votes des élus. Le procès-verbal est adopté **à la majorité des voix (1 abstention)**.

Informations

⇒ Arrivée du policier municipal le 2 mars 2020 – M. Frédéric LACHEREZ – et d'un agent polyvalent aux Services techniques – M. Antoine DESROSIERS – le 9 mars 2020. Une création de poste est nécessaire pour ce dernier (délibération à l'ordre du jour).

⇒ **Projet de construction de la gendarmerie et de l'EHPAD Domus Vi sur la « rocade » - D207.**

La Commune doit choisir un office HLM dans le cadre de la construction de la future gendarmerie. Trois offices avaient été consultés à l'automne et ont répondu favorablement au projet aux conditions souhaitées par la municipalité. Le choix reste donc à faire entre MON LOGIS – POLYLOGIS et HABITAT 77.

Avant d'effectuer un choix, il y a nécessité d'estimer l'ensemble des travaux à engager pour la Commune, pour ce projet de gendarmerie mais également celui de l'EHPAD Domus Vi qui serait construit à côté.

Une réunion technique avec ces deux intervenants et tous les concessionnaires va être programmée afin de présenter les deux projets et ainsi pouvoir chiffrer l'ensemble des travaux (électricité, gaz, défense incendie, etc ...).

A ce jour, difficultés à trouver une date pour cette réunion. Domus Vi et la gendarmerie ont été recontactés ce jour pour trouver un créneau commun.

⇒ **Projet de cabinet paramédical dans les locaux de l'ancien trésor public**

Suite à la présentation du projet de cabinet paramédical lors de la Commission générale du 13 décembre dernier, la demande de se constituer en SCM ou SCP, ne semble pas retenue à ce jour par les personnes intéressées au projet. Il s'agirait d'une prise de risque et un coût financier qu'elles ne souhaitent pas prendre. Une autre forme de constitution est en réflexion (association).

Il leur a également été rappelé que le souhait de la Commune est de voir ce bâtiment communal occupé, qu'il soit exploité de manière à recouvrer les charges afférentes et d'offrir un service à la population. A elles ensuite de se répartir les charges.

Les partenaires continuent à travailler sur le projet. De notre côté, nous avons reçu différents devis pour le remplacement des fenêtres (premiers devis environ 22000€). Il est rappelé que la Communauté de communes pourrait subventionner ce projet jusqu'à 50%.

⇒ Réception du **diagnostic du système d'eau potable de la Commune** réalisé par ARTELIA qui propose des dates pour une réunion pour sa présentation mais pas de disponibilité en soirée. Ils ont encore été relancés ce jour afin de fixer une réunion en début de soirée afin qu'un maximum d'élus puissent se libérer.

⇒ **Projet de déchèterie**

Deux courriers ont été envoyés au SMETOM pour préciser :

- Les termes utilisés dans la définition du zonage du PLU ** le secteur Aa correspond à une installation de collecte et de regroupement de différents déchets avant leur expédition dans des installations de valorisation ou de traitement.*
- *Remise en état du site en cas d'arrêt définitif de l'installation conforme à la zone A du PLU*
« Ce sont les secteurs de la Commune, équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles » ;
Les sols seront dépollués si la nécessité en était avérée par une évaluation environnementale.

En attente d'un complément d'information à faire suivre au SDIS pour instruction (deuxième point incendie à installer à l'intérieur du site)

Les travaux de fouilles géotechniques doivent démarrer deuxième quinzaine de février.

M. BOUCHAIB précise qu'il y a trois ans ce sont des fouilles archéologiques qui ont été réalisées et non des fouilles géotechniques.

⇒ **Délégation des services publics EAU et ASSAINISSEMENT - SAUR**

* Dès le 2 janvier 2020, **SAUR** a effectué un état des lieux des différents bâtiments et réseaux.

⇒ **Bâche de la Vallée aux Moines** : suite à la commission Eau et Assainissement du 21 janvier dernier, SAUR avait invité les membres à venir sur site lors de la vidange de la bâche le mardi 28 janvier. Les fissures sont visibles mais ne semblent pas irréparables. Il y a très peu de variation du niveau liée à la fissure. Une courte vidéo est projetée montrant la fissure.

Lors de la reprise de la délégation le 2 janvier dernier, SAUR a constaté que la bâche était pleine et que le trop plein était automatiquement rejeté dans le Fusain. Des réglages ont pu être réalisés avec un arrêt automatique (plus de passage au trop plein). L'unité fonctionne désormais 17h/24h au lieu de 24h/24h auparavant. Depuis ce réglage, cette fissure ne représente plus qu'une perte de 40m³ (200m³ auparavant). Il est précisé qu'il s'agit d'une eau déjà traitée.

⇒ **Concernant les fiches d'abonnement reçues par les usagers :**

- les formulaires adressés aux usagers sont des formulaires types qui ne sont pas adaptés. La case « *Je reconnais avoir reçu communication du règlement de service ainsi que les documents relatifs aux prix du service et je m'engage à respecter l'ensemble de ces dispositions* » peut ne pas être cochée.

- La première facture dite « facture contrat » rappellera les tarifs de l'eau et de l'assainissement, et donnera le lien d'accès sur le site internet « saur client » afin que chaque client puisse prendre connaissance du règlement.

- Cette première facture sera envoyée environ un mois après celle de SUEZ et concernera la partie abonnement du premier semestre

- Les premières données sur la Commune vont être mises rapidement sur leur site internet

⇒ **Travaux :**

- * Hôtel Dieu : les travaux suivent leur cours. Les travaux sur la toiture ont débuté cette semaine.
- * Ecole élémentaire : travaux de nettoyage et traitement des façades et toiture de l'école élémentaire sont programmés lundi 10 février 2020. La durée des travaux est estimée à 10 jours.

⇒ Don de sang du 21 janvier dernier : 52 personnes collectées. Un peu moins que lors de la collecte d'octobre. Le fait qu'elle ait eu lieu en semaine et à une semaine d'intervalle d'une collecte qui s'est tenue sur Nemours a probablement influé cette baisse. M. BAUDOUIN évoque qu'une prochaine collecte sera programmée en juin et dans la mesure du possible un vendredi.

⇒ **Courriers mis sur table :**

- * Courrier du Conseil municipal d'enfants invitant les élus à l'opération Ville Propre programmée le 7 mars à 14h salle de la Tour Madeleine
- * Courrier demandant les disponibilités de chacun pour la tenue des bureaux de vote lors des élections municipales des 15 et 22 mars prochains

⇒ **Dates à retenir :**

* **Cérémonie de citoyenneté**

Remise des cartes aux jeunes de 18 ans nouvellement inscrits le 28 février prochain à 19h (avant la commission générale)

* **Commission générale – vendredi 28 février à 20h** pour la préparation des budgets primitifs 2020

* **Conseil municipal le 6 mars à 20h** pour le vote des budgets primitifs 2020

Il est ensuite évoqué les points de l'ordre du jour.

Délibération n°2020.01.01 - Vote du compte Administratif 2019 et du Compte de Gestion – Budget Commune

Le Compte Administratif pour l'exercice 2019 a été rapproché du Compte de Gestion de M. le Receveur Municipal.

L'examen de ces documents a permis de constater leur parfaite concordance.

Le Compte Administratif 2019 présente les résultats suivants :

En Fonctionnement

Recettes réalisées : 3 149 266.78 €

Dépenses réalisées : 2 632 671.34 €

Résultat de l'exercice : 516 595.44 € d'excédent

Résultat reporté : 486 654.42 € d'excédent

Résultat de clôture : **1 003 249.86 € d'excédent**

En Investissement

Recettes réalisées : 770 261.55 €

Dépenses réalisées : 942 423.62 €

Solde d'exécution :	172 162.07 € de déficit
Résultat reporté :	207 705.70 € de déficit
Solde d'exécution de clôture :	379 867.77 € de déficit

L'excédent global de clôture de l'exercice 2019 s'élève donc à **623 382.09 € d'excédent**.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver ce Compte Administratif ainsi que le Compte de Gestion du Receveur Municipal.

Mme le Maire quitte la salle, laissant la présidence à la doyenne d'âge Mme Michèle BILLARD-GUEHRING.

Celle-ci demande à l'assemblée de se prononcer chapitre par chapitre sur le compte Administratif 2019.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

APPROUVE le Compte Administratif 2019 ainsi que le Compte de Gestion 2019.

Délibération n°2020.01.02 - Affectation du résultat de fonctionnement 2019 – Budget Commune

Le Conseil Municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2019, en adoptant le Compte administratif qui fait apparaître :

- un solde d'exécution de clôture de la section d'investissement déficitaire de 172 162.07 €
- un résultat excédentaire de la section de fonctionnement de 516 595.44 €

Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

- en dépenses pour un montant de 240 442 €
- en recettes pour un montant de 301 875 €

Le besoin net de financement de la section d'investissement peut donc être estimé à 318 434.77€.

Il est proposé au Conseil Municipal d'affecter le résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2019,

- d'une part en réserve afin de couvrir le solde net d'exécution de la section d'investissement compte-tenu des restes à réaliser, soit 318 434.77 €
- d'autre part, en report de fonctionnement, soit 684 815.09 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

DÉCIDE d'affecter le résultat 2019 de la section de fonctionnement de la façon suivante :

- **ligne 1068** : excédent de fonctionnement capitalisé : 318 434.77 €
- **ligne 002** : résultat de fonctionnement reporté : 684 815.09 €

Délibération n°2020.01.03 - Vote du compte Administratif 2019 et du Compte de Gestion – Service de l'eau Potable

Le Compte Administratif du Service Eau Potable pour l'exercice 2019 a été rapproché du Compte de Gestion de M. le Receveur Municipal.

L'examen de ces documents a permis de constater leur parfaite concordance.

Le Compte Administratif 2019 présente les résultats suivants :

En Exploitation

Recettes réalisées :	52 834.69 €
Dépenses réalisées :	33 409.86 €
Solde d'Exécution :	19 424.83 € d'excédent
Résultat reporté :	36 372.36 € d'excédent
Solde d'exécution de clôture :	55 797.19 € d'excédent

En Investissement

Recettes réalisées :	48 285.10 €
Dépenses réalisées :	79 805.57 €
Résultat de l'exercice :	31 520.47 € déficit
Résultat reporté :	78 175.80 € d'excédent
Résultat de clôture :	46 655.33 € d'excédent

L'excédent global de clôture de l'exercice 2019 s'élève donc à **102 452.52 € d'excédent.**

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver ce Compte Administratif ainsi que le Compte de Gestion du Receveur Municipal.

Madame le Maire quitte la salle, laissant la présidence à la doyenne d'âge Mme Michèle BILLARD-GUEHRING.

Celle-ci demande à l'assemblée de se prononcer chapitre par chapitre sur le Compte Administratif 2019.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

APPROUVE le Compte Administratif 2019 du Service Eau Potable ainsi que le Compte de Gestion 2019.

Délibération n°2020.01.04 - Affectation du résultat de fonctionnement 2019 – Service de l'eau Potable

Le Conseil Municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2019, en adoptant le Compte Administratif qui fait apparaître :

- un solde d'exécution de clôture de la section d'investissement excédentaire de 46 655.33 €
- un résultat excédentaire de la section d'exploitation de 55 797.19 €

La section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser pour cet exercice de :

- 33 400 € en dépenses
- 15 338.40 € en recettes

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'affecter le résultat de la section d'exploitation de l'exercice 2019 :

- en report d'exploitation, soit 55 797.19 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

DÉCIDE d'affecter le résultat 2019 de la section d'exploitation de la façon suivante :

- **ligne 002** : résultat d'exploitation reporté : 55 797.19 €

Délibération n°2020.01.05 - Vote du compte Administratif 2019 et du Compte de Gestion – Service de l'Assainissement Collectif

Le Compte Administratif du Service Assainissement pour l'exercice 2019 a été rapproché du Compte de Gestion de M. le Receveur Municipal.

L'examen de ces documents a permis de constater leur parfaite concordance.

Le Compte Administratif 2019 présente les résultats suivants :

En Exploitation

Recettes réalisées :	148 052.34 €
Dépenses réalisées :	105 181.43 €
Solde d'Exécution :	42 870.91 € d'excédent
Résultat reporté :	251 731.85 € d'excédent

Solde d'exécution de clôture : **294 602.76 € d'excédent**

En Investissement

Recettes réalisées :	159 317.01 €
Dépenses réalisées :	159 814.07 €
Résultat de l'exercice :	497.06 € déficit
Résultat reporté :	23 724.41 € d'excédent

Résultat de clôture: **23 227.35 € d'excédent**

Le résultat global de clôture de l'exercice 2019 s'élève donc à **317 830.11 € d'excédent**.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver ce Compte Administratif ainsi que le Compte de Gestion du Receveur Municipal.

Madame le Maire quitte la salle, laissant la présidence à la doyenne d'âge Mme Michèle BILLARD-GUEHRING.

Celle-ci demande à l'assemblée de se prononcer chapitre par chapitre sur le compte Administratif 2019.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

APPROUVE le Compte Administratif 2019 du Service Assainissement ainsi que le Compte de Gestion 2019.

Délibération n°2020.01.06 - Affectation du résultat de fonctionnement 2019 – Service de l'Assainissement Collectif

Le Conseil Municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2019, en adoptant le Compte Administratif qui fait apparaître :

- un solde d'exécution de clôture de la section d'investissement excédentaire de 23 227.35 €
- un résultat excédentaire de la section d'exploitation de 294 602.76 €

La section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser pour cet exercice de : 8 400 € en dépenses.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'affecter le résultat de la section d'exploitation de l'exercice 2019 :

- en report d'exploitation, soit 294 602.76 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

DÉCIDE d'affecter le résultat 2019 de la section d'exploitation de la façon suivante :

- **ligne 002** : résultat d'exploitation reporté : 294 602.76 €

Délibération n°2020.01.07 - Vote du compte Administratif 2019 et du Compte de Gestion – Service de l'Assainissement Non Collectif

Le Compte Administratif du Service Assainissement Non Collectif (SPANC) pour l'exercice 2019 a été rapproché du Compte de Gestion de M. le Receveur Municipal.

L'examen de ces documents a permis de constater leur parfaite concordance.

Le Compte Administratif 2019 présente les résultats suivants :

En Exploitation

Recettes réalisées :	3 462.04 €
Dépenses réalisées :	2 422.20 €
Solde d'Exécution :	1 039.84 € d'excédent
Solde reporté :	792.00 €

Solde d'exécution de clôture : **1 831.84 € d'excédent**

En investissement

Recettes réalisées :	84 862.75 €
Dépenses réalisées :	231 016.53 €
Solde d'Exécution :	146 153.78 € de déficit
Solde reporté :	9 955.10 € déficit
Solde d'exécution de clôture :	156 108.88 € de déficit

Le résultat global de clôture de l'exercice 2019 s'élève donc à **154 277.04 € de déficit**.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver ce Compte Administratif ainsi que le Compte de Gestion du Receveur Municipal.

Madame le Maire quitte la salle, laissant la présidence à la doyenne d'âge Mme Michèle BILLARD-GUEHRING.

Celle-ci demande à l'assemblée de se prononcer chapitre par chapitre sur le Compte Administratif 2019.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

APPROUVE le Compte Administratif 2019 du Service Assainissement Non Collectif ainsi que le Compte de Gestion 2019.

Délibération n°2020.01.08 - Affectation du résultat de fonctionnement 2019 – Service de l'Assainissement Non Collectif

Le Conseil Municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2019, en adoptant le Compte Administratif qui fait apparaître :

- un résultat excédentaire de la section d'exploitation de 1 831.84 €
- un résultat déficitaire de la section investissement de 146 153.78 €

La section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser pour cet exercice de :

- 166 000 € en dépenses
- 211.000 € en recettes

Il est donc proposé au Conseil municipal d'affecter le résultat de la section d'exploitation de l'exercice 2019 :

- en report d'exploitation, soit 1 831.84 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

DÉCIDE d'affecter le résultat 2019 de la section d'exploitation de la façon suivante :

- **ligne 002** : excédent d'exploitation capitalisé : 1 831.84 €

Délibération n°2020.01.09 - Syndicat Départemental des Énergies du Sud Seine-et-Marne : travaux sur le réseau d'éclairage public (programme 2020)

Madame LAGILLE rappelle que les différentes propositions ont été étudiées lors de la Commission générale du 31 janvier 2020 et les choix dégagés permettent d'obtenir un maximum de subvention (montant total de la subvention : 34 305 € - plafond de subventionnement du SDESM : 35 000€).

Concernant la création d'un point lumineux à Bigonneau, M. BOUCHAIB a contacté l'ART puisque l'installation projetée est située sur une départementale. L'ART a émis un avis favorable et donnera une autorisation de voirie lors du lancement des travaux.

Vu l'article 2.II de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 modifiée relative à la maîtrise d'ouvrage publique,

Considérant que la Commune de Château-Landon est adhérente au Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne (SDESM) ;

Considérant l'Avant-Projet Sommaire (APS) réalisé par le SDESM ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

APPROUVE le programme de travaux et les modalités financières.

DÉLÈGUE la maîtrise d'ouvrage au SDESM concernant les travaux sur le réseau d'éclairage public :

Remplacement de luminaires :

- Projecteurs LED bleus (1^{er}, 2^e et 3^e étage clocher de l'Église)
- Rue diverses (Fusain – Palleau – Ville Forte)
- Rue Jean Moulin

Création d'un point lumineux solaire-extension de réseau :

- Hameau Bigonneau
- Chemin de l'école élémentaire

Passage au LED :

- Secteur Ville Forte

DEMANDE au SDESM de lancer les études et les travaux sur les rues précitées.

Le montant des travaux est évalué d'après l'Avant-Projet Sommaire à :

Remplacement de luminaires :

- Projecteurs LED bleus (1^{er}, 2^e et 3^e étage clocher de l'Église) : 31 521,60 € TTC
- Rue diverses (Fusain – Palleau – Ville Forte) : 5 887,20 €
- Rue Jean Moulin : 2 155,20 €

Création d'un point lumineux solaire-extension de réseau :

- Hameau Bigonneau : 5 064 €
- Chemin de l'école élémentaire : 21 508,80 €

Passage au LED :

- Secteur Ville Forte : 27 556,80 €

⇒ **Soit un total de 93 693,60 € TTC**

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif de l'année de réalisation des travaux.

AUTORISE Mme le Maire à signer la convention financière et toutes pièces s'y référant relatives à la réalisation des travaux.

AUTORISE le SDESM à récupérer les certificats d'économie d'énergie auprès de son obligé ou à présenter les dossiers de demande de subvention auprès de l'ADEME et autres organismes.

AUTORISE le SDESM à évacuer et à mettre en décharge spécialisée les points lumineux déposés afin d'effectuer le traitement et le recyclage des déchets.

**Délibération n°2020.01.10 - Syndicat Départemental des Énergies du Sud Seine-et-Marne :
adhésion au groupement de commande pour l'achat d'énergie, de fournitures et de
services associés**

Considérant que La loi *NOME (Nouvelle Organisation du Marché de l'Énergie)* du 7 décembre 2010, et la *relative à l'énergie et au climat* du 8 novembre 2019 prévoient la fin des tarifs réglementés de gaz et d'électricité ;

Considérant que le SDESM propose de coordonner un groupement de commande d'achat d'énergie, de fournitures et de services associés en Seine et Marne ;

Vu le code de la commande publique et son article L2313 ;

Vu le code de l'énergie ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2018-24 du 28 mars 2018 du comité syndical du SDESM approuvant le rôle de coordonnateur de groupement du SDESM pour l'achat d'énergie et de services associés, l'acte constitutif relatif et l'autorisation donnée au Président du SDESM pour mettre en concurrence et signer les marchés et documents s'y rapportant ;

Vu la délibération n°2019-91 du 3 décembre 2019 du comité syndical du SDESM approuvant le rôle de coordonnateur de groupement du SDESM pour l'achat d'énergie et de services associés, l'acte constitutif mis à jour et l'autorisation donnée au Président du SDESM pour mettre en concurrence et signer les marchés et documents s'y rapportant ;

Vu l'acte constitutif du groupement de commande ci-joint en annexe ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

APPROUVE le programme et les modalités financières.

ACCEPTE les termes de l'acte constitutif du groupement de commande annexé à la présente délibération,

AUTORISE l'adhésion de la commune au groupement d'achat d'énergie et services associés,

AUTORISE le représentant du SDESM à signer les marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses seront inscrites au budget.

Délibération n°2020.01.11 - Autorisation donnée à l'EPAGE pour la suppression de clapets dans le cadre du projet de restauration de la continuité écologique sur le site de Grand Moulin

Vu la présentation faite par un technicien de l'Établissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin du Loing (EPAGE), lors de la Commission Générale du 11 Octobre 2019, concernant les travaux à envisager sur le secteur de Grands Moulins,

Considérant que l'ouvrage de régulation situé aux Grands Moulins, se compose de plusieurs vannes (3 clapets et 4 guillotines),

Considérant que les guillotines sont privées, à la différence des trois clapets, qui se partagent entre les communes de Château-Landon et de Dordives,

Considérant qu'il devient nécessaire de supprimer les clapets communaux afin de rétablir la continuité sédimentaire, de rétablir partiellement la continuité écologique, de réduire les crues moyennes, et de laisser le temps pour s'organiser en cas de crue importante,

Considérant que l'EPAGE prendra à sa charge la suppression des clapets,

Considérant que le projet de l'EPAGE, contient un volet paysager avec la Véloroute passant à proximité du Grand Moulin, les travaux pourront inclure l'enlèvement de la dalle de béton avec un retalutage en pente douce et la création d'îlots centraux,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

AUTORISE l'EPAGE du Bassin du Loing à procéder, à ses frais, à la suppression des clapets dans un premier temps, puis à effectuer toutes les démarches nécessaires à la réalisation des travaux.

Délibération n°2020.01.12 - Renouvellement de la convention de mise à disposition d'abris-voyageurs par le Département de Seine-et-Marne

Depuis plusieurs années, le Département de Seine et Marne favorise la mise en place d'abris voyageurs dans les communes de Seine-et-Marne qui en ont exprimé la demande.

Une convention de mise à disposition a été rédigée par le Département afin de fixer les obligations de chacune des parties notamment en ce qui concerne l'entretien des mobiliers, l'intervention en cas de dégradation, de leur déplacement ...

Il est rappelé que la Commune compte quatre abris-bus mis à disposition gracieusement par le Département :

- Plantagenêts, rue de Nisceville
- Charles de Gaulle, rue Charles de Gaulle
- Montfort, rue de Jallemain
- Place de Verdun

Mme le Maire donne ensuite lecture de la proposition de convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

APPROUVE la convention de mise à disposition d'abri-voyageurs à passer avec le Département de Seine-et-Marne telle qu'annexée à la présente convention.

AUTORISE Mme le Maire à signer cette convention.

**Délibération n°2020.01.13 - Syndicat Mixte des Transports du Sud Seine-et-Marne :
adhésion de trois nouvelles communes ARVILLE, GIRONVILLE et OBSONVILLE**

Vu la délibération n° 2019-18 du Syndicat Mixte des Transports du Sud Seine-et-Marne portant approbation de l'adhésion des communes d'Arville, de Gironville et d'Obsonville et modifiant l'article 1 des statuts du syndicat,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE l'adhésion des communes d'Arville, de Gironville et d'Obsonville au Syndicat Mixte des Transports du Sud Seine-et-Marne.

**Délibération n°2020.01.14 - Approbation de la Convention unique annuelle relative aux
missions optionnelles du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine-et-
Marne**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 22, 23-I, 24 alinéa 2 et 25;

Vu la convention unique annuelle relative aux missions optionnelles du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine et Marne ;

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion de Seine et Marne du 10 octobre 2019 approuvant les termes de la convention unique annuelle relative aux missions optionnelles du Centre de Gestion de Seine-et-Marne ;

Considérant que la loi du 26 janvier 1984 prévoit le contenu des missions optionnelles que les Centres de Gestion de la fonction publique territoriale sont autorisés à proposer aux collectivités affiliées ou non affiliées de leur Département ;

Considérant que ces missions sont détaillées aux articles 23-I, 24 alinéa 2 et 25 de la Loi précitée : que leur périmètre couvre les activités de gestion des archives communales, de conseils et formations en matière d'hygiène et sécurité, de gestion du statut de la fonction publique territoriale, de maintien dans l'emploi des personnels inaptes, d'application des règles relatives au régime de retraite CNRACL ;

Considérant que l'accès libre et révocable de la collectivité à ces missions optionnelles suppose néanmoins un accord préalable valant approbation ;

Considérant que le Centre de Gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne en propose l'approbation libre et éclairée au moyen d'un seul et même document cadre, dénommée « convention unique » ;

Considérant que ce document juridique n'a de portée qu'en tant que préalable à l'accès à une, plusieurs ou toutes les prestations optionnelles proposées en annexes ;

Considérant que la collectivité cocontractante n'est tenue par ses obligations et les sommes dues, qu'avec la due production d'un bon de commande ou bulletin d'inscription, aux prestations de son libre choix, figurant en annexes ;

Entendu l'exposé de Madame le Maire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

DECIDE :

Article 1^{er} : la convention unique pour l'année 2020 relative aux missions optionnelles du centre de gestion de la fonction publique territoriale de Seine-et-Marne, est approuvée.

Article 2 : Madame le Maire est autorisée à signer ledit document cadre et ses éventuels avenants.

Délibération n°2020.01.15 - Création de poste

Quelques demandes de précisions sur ce point. Il s'agit de créer un poste d'employé polyvalent aux services techniques dont l'intitulé est « adjoint technique territorial », il ne s'agit pas d'un adjoint au responsable des services techniques mais d'un agent qui ira sur le terrain. Le poste sera dans un premier temps sous forme de contrat d'une durée d'un an, puis l'agent sera une année « stagiaire » avant de devenir « titulaire ». Mme LAGILLE précise que le contrat initial peut être renouvelé jusqu'à 6 fois si on le souhaite puisque la personne qui va être recrutée vient du secteur privé, il ne s'agit pas d'une mutation. En cas de mutation, il n'y a pas de période contractuelle ni de stage.

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés et supprimés par l'organe délibérant de la collectivité,

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Afin d'assurer la continuité du service, il y a lieu de créer un poste d'adjoint technique territorial.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

Vu le tableau des emplois,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de créer le poste suivant :

TEMPS COMPLET - à compter du 09/03/2020

 Création un poste d'adjoint technique territorial

DIT que le tableau des emplois sera ainsi modifié.

Délibération n°2020.01.16 - Association des Maires d'Île-de-France : Vœu d'urgence pour l'amélioration des transports en commun en Île-de-France

L'Association des Maires d'Île de France (AMIF) a adressé aux Communes un projet de motion. Celui-ci peut être modifié ou non voté. Il s'agit d'une motion pour l'amélioration des transports en commun en Île-de-France. Château-Landon est concerné par le transilien-ligne R uniquement mais qui a de gros besoins.

Le Parlement s'apprête à voter le cadre du Projet de Loi de Finances 2020, un budget qui ne permettra pas de faire face aux urgences des transports en Île-de-France. Alors même que notre Région concentre 70% du trafic national de la SNCF, qu'elle a connu une croissance de 15% du nombre de déplacements en transports

en commun entre 2010 et 2018, et qu'elle nécessite des investissements massifs pour répondre aux besoins de transports quotidiens de 9.5 millions de voyageurs par jour. Nos administrés nous interpellent chaque jour face aux difficultés qu'ils rencontrent pour se déplacer. C'est la question de l'attractivité de notre Région capitale qui est en jeu, dans notre capacité à offrir un réseau de transport en commun efficient, et cela ne peut se faire sans les investissements sur lesquels l'Etat et la Région se sont engagés.

Pour tenir ses engagements au titre du Contrat de Plan Etat-Région, l'Etat devrait mobiliser 400 millions d'euros en 2020. Or, la nouvelle loi sur les mobilités qui vient d'être votée prévoit une trajectoire d'investissement de 190 millions d'euros par an seulement pour l'Ile-de-France.

Si l'Etat est ainsi défaillant et attribue des crédits massivement insuffisants l'année prochaine à l'Ile-de-France, des projets indispensables pour améliorer le quotidien de millions de Franciliens devront être repoussés, tels que les opérations de modernisation des RER pour accroître leur régularité, les projets TZEN de bus en site propre ou encore les projets de tramway. Un défaut trop important de l'Etat pourrait même entraîner l'arrêt de chantiers en cours tels que le prolongement du RER Eole ou les différents prolongements de métro. Il est aussi important d'avoir une vision prospective des futurs besoins en matière de transports franciliens prenant en compte l'ensemble des opérations de construction du Grand Paris mais aussi l'émergence de multiples projets d'aménagements urbains structurants en petite et grande couronnes.

Cette situation est inacceptable, sachant que les collectivités territoriales sont quant à elles au rendez-vous de leurs engagements financiers. Le Gouvernement affirme qu'il fait de la lutte pour les mobilités du quotidien et contre la pollution ses plus grandes priorités : qu'il agisse conformément au discours prononcé par le Président de la République à l'occasion du Congrès des Maires de France.

Aussi,

Considérant que pour tenir ses engagements au titre du Contrat de Plan Etat-Région, l'Etat devrait mobiliser 400 millions d'euros par an à partir de 2020 et la Région Ile-de-France le double.

Considérant que la nouvelle loi sur les mobilités qui vient d'être votée prévoit une trajectoire d'investissement qui ne permettrait, selon le gouvernement, de dégager que 190 millions d'euros par an seulement pour l'Ile-de-France.

Considérant qu'en cas de défaillance de l'Etat l'année prochaine, des projets indispensables pour améliorer le quotidien de millions de Franciliens devront être repoussés voire annulés.

Considérant que le nombre important de communes en Ile-de-France dont les habitants sont concernés par les projets ci-dessous qui nécessitent un financement impératif de l'Etat pour 2020 :

- T12 Express – Massy – Evry (91)
- Métro - Ligne 11 - Prolongement Rosny-Bois Perrier (75 et 93)
- Le téléphérique - Créteil-Villeneuve-Saint-Georges (94)
- La modernisation des RER A, B, C, D et E (tous les départements)
- RER B et RER D – projet Nexteo pour améliorer la régularité (tous les départements)
- Tram - T1 - Noisy-le-Sec - Val-de-Fontenay et réaménagements des stations (93)
- Bus - Tzen2 - Melun - Sénart (77)

- T13 Express - Saint Cyr-Saint Germain RER - Phase 1 (78)
- Bus - Tzen4 - Viry-Châtillon - Corbeil-Essonnes (91)
- T11 Express - TLN - Phase 2 (78 et 95)
- Transilien - Ligne N + U - Adaptation voies principales Regio2N (78 et 92)
- Bus - Tzen5 - Paris-Choisy (94)
- RER E et P - Adaptation voies principales NAT Provins - Château-Thierry - AGC La Ferté Milon (93 et 77)
- Interconnexion ferrée - Grand Paris - Ligne 15 sud (94 et 77)
- Bus - Tzen3 - RN3 (93)
- Tram - T1 - Asnieres-Colombes (92)
- RER E - Eole à l'ouest (92, 93, 77, 78)
- Pôles - Bipôle Gare du Nord - Gare de l'Est (75)
- Transilien - Ligne N et U - Tiroir de Mantes (78 et 92))
- Transilien - Ligne J - Adaptation des voies principales (78, 92, 95)
- RER E + P - Prolongement missions Roissy en Brie (93 et 77)
- Tram - T7 - Phase 2 - Athis-Mons-Juvisy (91)
- Transilien - Ligne R - Gare Montargis (77)
- RER A - Gare - Cergy Préfecture (92)
- Pôle de Val-de-Fontenay (94)
- Pôle de Cergy (95)
- Transilien - Ligne L - Adaptations des voies principales (92 et 78)
- Bus - Altival - Noisy-le-Grand - Ormesson (94)
- Bus - TCSP Sénia-Orly (94)
- Bus - TCSP Argenteuil-Bezons-Sartrouville (95)
- Bus - TCSP Goussainville - Roissy- Parc des expositions (95)
- Bus - TCSP et aménagements bus sur la RN34 (94)
- Pôle de Melun (77)

- Pôle de Chessy (77)
- Pôle de Juvisy-sur-Orge (91)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

EXIGE de l'Etat et des parlementaires qu'ils prennent leur responsabilité afin que l'Etat respecte les engagements qu'il a signés vis-à-vis des Franciliens pour le Contrat de Plan Etat-Région, et leur demande d'inscrire 400 millions d'euros aux prochains budgets 2020, 2021 et 2022.

Questions diverses

⇒ Suite aux rencontres organisées sur certains hameaux par Mesdames SHORTER et STITI et Messieurs THILLOUX et FRISON en tant que Conseillers municipaux M. FOIRIEN demande si un compte-rendu a été réalisé.

Mme SCHORTER n'a pas fait de compte rendu sur cette dernière visite puisque lors des deux précédentes rencontres effectuées sur sites aucun retour des élus n'avait été fait malgré un souhait de réponse commune aux administrés. Seul M. ECOUTIN avait donné un avis.

Ce sujet et la manière de procéder avait fait largement débat lors du conseil municipal du 22 novembre 2019. C'est pourquoi, M. ECOUTIN rappelle qu'il n'y a pas lieu de l'évoquer à nouveau mais simplement que ce qui avait été reproché à l'époque est qu'il était regrettable que les quatre élus aient agi seuls sans parfois connaître le fond des dossiers ce qui aurait pu créer des interférences avec des actions en cours ou déjà mis en place par l'équipe.

Mme SCHORTER va retransmettre les précédents comptes rendus à M. FOIRIEN puis réaliser un compte rendu de la dernière rencontre dans les hameaux qu'elle adressera aux élus.

⇒ Concernant les interrogations de Mme SCHORTER sur le formulaire d'abonnement de la SAUR, les éléments évoqués dans la newsletter n°7 et en début de séance répondent à ses questions.

⇒ Enfin, M. THILLOUX souhaite prendre la parole en fin de conseil municipal. Celui-ci fait part à l'assemblée qu'il ne se présente pas aux élections municipales de mars prochain. Et, ne pouvant pas assister au prochain conseil municipal, il souhaitait évoquer la richesse de cette expérience de 8-9 mois et remercier l'équipe municipale.

La séance est levée à 21h.

Le Maire,

Valérie LAGILLE

Compte rendu affiché le